

La Jeunesse coupable dans l'Illinois (États-Unis) ⁽¹⁾

Bien que né d'hier, cet État possède déjà deux grandes Écoles de réforme et un important *Reformatory*. Ceci, pour l'amendement moral.

En ce qui concerne la prévention, il possède des Écoles pour jeunes gens en tutelle administrative (*Dependent Children*) ou pour délinquants et vagabonds mineurs.

Enfin le fonctionnement de l'œuvre de préservation de la jeunesse est assuré par l'institution de la *Juvenile court* (*supr.*, p. 149).

I. — ÉCOLES DE RÉFORME ET « REFORMATORY ».

Les deux Écoles de réforme sont : *The Chicago Reform School* et *The State Reform School*; le *Reformatory* a nom *The Illinois State Reformatory*.

La première date de 1853. Elle fut d'abord établie à cinq milles au sud du lac Michigan; son aspect et son organisation (*congregate plan*) rappelaient surtout un établissement pénitentiaire. A la suite d'un incendie providentiel, en 1856, elle se transforma en une série de pavillons (*cottage plan*) qui reçurent chacun 40 enfants de 6 à 16 ans, classés d'après leur degré de criminalité et vivant de la vie de famille (*family buildings, confidential system*); ils ne restaient en classe que de 7 à 9 heures et de 5 à 7; le reste du temps était partagé entre le jardin et l'atelier (chaussures, vêtements, tricots, menuiserie, etc.). Chaque mois, ceux qui s'étaient bien conduits étaient mis en liberté provisoire (*ticket of leave*); d'autres étaient simplement placés en apprentissage par les tuteurs (*guardians*). Jusqu'en 1871, 1.284 enfants passèrent par l'École et 70 0/0 en sortirent amendés.

(1) D'après deux articles de M. T.-H. MAC-QUEARY, administrateur de l'École pour jeunes vagabonds (*Truant School*) de Chicago : dans *The American Journal of Sociology*, Chicago : mars 1903, p. 644-55, *The Reformation of Juvenile Offenders in Illinois*; et juillet 1903, p. 1-24, *Schools for Dependent, Delinquent and Truant Children in Illinois*. — Cf. *Revue* : Écoles de réforme et Écoles industrielles, aux États-Unis, 1878, p. 211; 1879, p. 636; 1880, p. 445; 1882, p. 815; 1883, p. 931, 933; 1887, p. 758; 1895, p. 168, 189. *Reformatories et prisons d'Illinois*, 1881, p. 835; 1885, p. 127; 1888, p. 740. Enfants délinquants (aux États-Unis), 1894, p. 664, 1228, 1245.

A la suite d'un second incendie, en 1871, les pensionnaires restants furent envoyés à la nouvelle *State Reform School* de Pontiac (*Revue*, 1881, p. 835).

Établie en 1869 dans le comté de Livingston, à 92 milles au sud de Chicago, cette École recueillit d'abord 125 « élèves » par maison de 40 à 50 garçons. Une loi de 1873 porta que devaient entrer à la *State Reform School* les enfants de 10 à 16 ans coupables d'un crime qui, commis par un adulte, aurait mérité l'emprisonnement. Les pensionnaires devaient y rester de 1 à 5 années. Pour les méritants, au lieu du *ticket of leave* accordé chaque mois selon la conduite de l'enfant, on fixa une durée normale (*good time*) c'est-à-dire un certain nombre de jours de liberté provisoire (1), duquel étaient mensuellement déduits 5 jours quand une faute faisait descendre au « degré » inférieur.

Parmi les métiers exercés à l'École, certains se pratiquaient sous le *contract system*, que la loi ne craignit pas de légitimer en 1874 et qui dura jusqu'en 1886 (2).

De 1871 à 1882, l'École reçut 1.200 enfants. De 1871 à 1901, elle en reçut 2.305 garçons, dont 75 0/0 sortirent bons sujets.

Le *State Reformatory of Illinois* fut le résultat de nombreux travaux parlementaires datant de 1871 (3). C'est à la fin de 1891 qu'on

(1) Chaque mois de la première année, les « élèves » dociles avaient normalement 5 jours de liberté provisoire; la 2^e année, 6 jours par mois; la 3^e, 7; la 4^e, 8; la 5^e, 9.

(2) Sur le *contract system*, V. *Revue*, 1890, p. 182; 1899, p. 431.

(3) L'Act de 1871 divisait les garçons en deux catégories : la première comprenant ceux de 10 à 16 ans; la seconde, ceux de 16 à 21. Dans la première, une faute, qui, commise par un adulte, eût été punie de la réclusion dans une prison ou un pénitencier, était sanctionnée par l'envoi du jeune coupable au *Reformatory* pendant une période d'une année au moins et au plus pour le maximum de la durée de réclusion correspondant au crime similaire commis par un adulte. La Cour du reste peut condamner l'enfant à la prison, et même le *Reformatory* ne doit recevoir aucun garçon coupable de *capital offence* ou ayant été déjà dans un pénitencier. La loi porte : « Toute sentence consistera en une condamnation générale à l'emprisonnement dans l'*Illinois State Reformatory*, et les cours de cet État, qui imposent ces condamnations, n'auront pas à en fixer ou à en limiter la durée : ce soin appartiendra au Bureau d'administration du *Reformatory*, autorisé par le présent Act; mais ledit emprisonnement ne dépassera pas en durée le maximum arrêté par la loi pour le crime qui a motivé le jugement et la condamnation du détenu. »

Les administrateurs furent également autorisés à accorder la libération conditionnelle (*to parole the inmates*), quand il leur est possible de procurer pour 6 mois au moins un emploi honorable et utile aux détenus dont la conduite justifie cette faveur. Ces *paroled prisoners* restaient sous la garde légale du bureau; et s'ils manquaient à leur parole, on les reprenait et on les renvoyait au *Reformatory*. Si, au contraire, leur conduite est satisfaisante pendant 6 mois et que le *superintendent* les croit capables de rester libres sans violer la loi, il en fait part au *Board of Managers*; celui-ci, après examen attentif, doit envoyer son rapport au juge de la Cour qui a prononcé la condamnation et lui recommander l'élargissement du jeune homme : le juge doit opérer cet élargissement.

transforma la *State Reform School* (1) en un *Reformatory* semblable à celui de New-York : « Au lieu d'un dortoir on fit des cellules de 16 mètres cubes; la cordonnerie fit place à la fabrique de balais, plus rémunératrice; on établit une discipline militaire et 4 professeurs donnèrent l'enseignement primaire pendant 6 heures en hiver et 3 heures en été, tandis que le reste du temps était consacré aux travaux de ferme et de jardinage qui furent une source de gros revenus. »

Le major Mac-Claughry, qui devint « surintendant » du *Reformatory* en 1893, adopta les trois degrés déjà fondés à la *State Reform School*, mais combinés avec le *marking system*. D'après le règlement qu'il établit, « l'enfant qui obtenait la note *Parfait* (c'est-à-dire 3 points de bonne conduite par mois, 3 de travail, et 3 d'étude) pendant six mois consécutifs, était promu au premier grade; et six mois de *Parfait* dans ce premier grade faisaient monter au grade de libération sur parole (*parole grade*) : 75 0/0 des élèves eurent un *Parfait* pour le travail de classe. »

Par contre une mauvaise conduite persistante entraîne la déchéance : du troisième degré, on passe dans le *penal grade* où « l'on revêt l'habit rouge, et où l'on est privé de café au repas, de lumière dans sa cellule, et où l'on supprime la faveur de recevoir ou de faire des visites ou des lettres. C'est là une mesure faite pour inciter chacun à s'élever », tant par contraste la chute est entourée de châtiments pénibles. En 1894, il y avait huit grandes écoles divisées en quatre sections; il en existe aujourd'hui 16 avec 800 élèves, et pourvues des meilleurs professeurs. « Sur 989 garçons envoyés au *State Illinois Reformatory*, et ayant 208, de 10 à 16 ans, et 781 de 16 à 22 ans : 11 avaient fréquenté des écoles supérieures, 198 avaient été à l'école primaire, 780 avaient reçu peu ou point d'instruction; 90 0/0 avouent avoir pratiqué le vagabondage. »

Mais l'éducation professionnelle n'est pas moins utile que la science intellectuelle, et les *juvenile offenders* de l'Illinois apprennent tous les métiers au *Reformatory* : « menuiserie, maçonnerie en briques et en pierres, plâtrage, peinture, installation de papiers peints, d'électricité, jardinage, forge, cordonnerie, confection, blanchissage, taille du granit, imprimerie, reliure, ébénisterie, musique, photographie, tricotage, fabrication de chaises, tenue de livres et ménage », à ce point qu'ils sont, dit-on, capables de construire de la base au toit un atelier ou une maison d'habitation, artistiquement décorée, et

cela presque sans aide ni concours étranger : à leur sortie de Pontiac, on le conçoit, ils sont donc capables de gagner honnêtement leur vie ». Le 1^{er} octobre 1900, les 1.275 pensionnaires étaient divisés en 4 bataillons pour l'exercice militaire; on les y répartit selon leur degré de criminalité. L'esprit qui règne parmi les directeurs est celui de la mansuétude alliée à la fermeté, sinon à la rigidité et à la rigueur.

Quels sont les résultats obtenus ainsi? De 1891 à 1900, Pontiac reçut 5.316 jeunes gens : 3.238 ont été relâchés sur parole; 624 sont rentrés pour un « traitement plus complet »; 94 furent transférés à la prison pénitentiaire (mais une décision récente de la Cour suprême de l'Illinois a déclaré cette pratique de transfert « inconstitutionnelle, nulle et vaine »); 526 purgèrent leur condamnation, 30 furent pardonnés, 53 moururent, 78 s'échappèrent, et 40 furent élargis d'après la loi de 1899. Bref, en tenant compte des récidivistes même, la grande majorité des pensionnaires du *Reformatory* se sont amendés et ont beaucoup profité de l'éducation qu'ils ont reçue à Pontiac.

II. — ÉCOLES POUR ENFANTS EN TUTELLE.

Signalons maintenant les institutions qui relèvent plutôt de la philanthropie ou de l'assistance publique, que de la science pénitentiaire. La loi de 1879 qui, sauf avis contraire du gouverneur, exempte d'impôts ces établissements (*industrial schools*), précise en effet leur but : Ils sont destinés surtout aux petites mendiants ou vagabondes, et seront dirigés par 7 personnes au moins dont la majorité sera féminine. Un habitant du comté adressera une demande à la *County court*; un jury de six personnes agréera ou non l'enfant et la pourvoira d'un conseil de tutelle; et la pensionnaire pourra rester dans l'établissement jusqu'à l'âge de 18 ans, le comté fournissant 50 francs par mois (1) pour son entretien et son éducation : on pourra ensuite la mettre en apprentissage en se conformant à la loi de 1874 sur ce sujet (*law of 1874 regulating apprentices*), ou la placer chez une personne qui répondra d'elle.

Les principales écoles industrielles ou professionnelles de ce genre, sont les suivantes :

(1) On a critiqué cette subvention aux *industrial schools*, en disant : 1° qu'on les habitue de la sorte à compter sur les libéralités officielles, sans se donner la peine de rechercher des donations privées; 2° que l'administration est tentée de garder trop longtemps les *dependent girls* afin d'en tirer plus de bénéfices. En outre, si l'État subventionne, il doit surveiller, inspecter, contrôler l'emploi des fonds qu'il alloue. — Mais ces reproches sont, en pratique, sans fondement, pour les écoles organisées sous le régime de la loi de 1879.

(1) Seule existante puisqu'elle avait absorbé celle de Chicago, dès 1871.

The Illinois Industrial School for girls, inaugurée au lendemain de la loi de 1879; non confessionnelle. La décision de la Cour de la Chancellerie, portant autorisation (1882), permet à l'école, « qui protège ceux qui n'ont pas d'autre protection légale, d'agir en son nom et comme *parens patriæ* de prendre l'autorité dont sont privés les parents qui ont abandonné leurs enfants. Le régime est purement scolaire. On place aussi des enfants dans des familles, mais les enquêtes avant placement ayant été mal faites en 1891, les 9/10 des adoptées durent revenir à l'école. Après observations du *Board of Charities* (1894) sur la situation, la discipline, l'excessive durée de l'éducation (3 ans), l'insuffisance des enquêtes sur les familles, le gouverneur Altgeld licencia les 103 pensionnaires en 1895; il fallut les congédier de force! On acheta des terres, on bâtit des maisons séparées et l'œuvre reprend. Depuis 1877, l'école a reçu 1.791 filles et en a libéré 1.428; la dépense par tête a été environ 1.275 francs, dont le comté paya plus de la moitié. La dépense totale a été de plus de 1.530.000 francs.

The Chicago Industrial School for girls est catholique. Ouverte en 1885, elle possède des bâtiments séparés et est administrée par les sœurs du Bon Pasteur, mais elle a le défaut d'être située au cœur de la ville. De 1891 à 1900, elle a reçu 1.837 filles et placé ou rendu à leurs parents 1.636 d'entre elles. Les frais se sont élevés, constructions et terrains non compris, à plus de 754.000 francs dont les comtés ont versé plus des 2/3, ce qui donne une dépense par tête de plus de 450 francs outre les dons des amis de l'école.

The Illinois Manual Training School Farm, fondée en 1887, au nord-ouest de Chicago, fut transférée à 23 milles au sud, à Glenwood, sur un terrain de 128 hectares. On employa 36.000 francs à élever de confortables cottages en brique. Ils sont au nombre de 8, rangés en demi-cercle, autour du grand bâtiment de l'administration. En 1900, s'ajouta un bel atelier. Les enfants peuvent rester jusqu'à 16 ans. De 1887 à 1900 il passa à l'école 2.961 garçons : 2.688 furent placés dans des familles et 273 étaient présents le 1^{er} mai 1900. Les frais n'ont pas dépassé 680 francs par tête.

St. Mary's Training School for boys. Autre école professionnelle catholique, confiée celle-là aux Christian Brothers. Elle était établie près des Plaines, dans le comté de Cook, à 18 milles au nord-ouest de Chicago, sur la ligne du *Chicago and Northwestern Railway*. C'est la plus grande école de l'Illinois pour les enfants en tutelle et sa superficie est de 364 hectares. Fondée en 1883, et détruite par un incendie en 1899, elle est en reconstruction; on a dépensé 400.000

francs à divers bâtiments, qui, une fois achevés, contiendront de 800 à 900 garçons (il y en a moins de 200 à l'heure actuelle). Depuis 1883, l'école a recueilli 5.284 garçons et en a placé 4.960. On évalue à environ 400 francs le coût annuel de chaque enfant; la faiblesse de ce chiffre s'explique par la gratuité du service des Frères et par les produits de la ferme.

Allendale Farm date de 1895, époque à laquelle un *graduate* de l'Université de Princeton, Mr. Bradley, groupa des garçons près du lac Villa, à 50 milles de Chicago, en une grande famille ou plutôt en une sorte de république, *junior republic*, semblable à celles des États de New-York et de Maryland. Le principe qui dirige cette institution est celui du *self-development* de l'enfant. *The Allendale Association*, propriétaire de 50 hectares de terre arable, y a établi 5 cottages logeant chacun de 8 à 10 garçons. Ces 50 enfants formant une *junior municipality*, ont un conseil, une Cour, une police. « Toute la discipline est entre leurs mains. Après une faute, le coupable est arrêté et comparait devant la Cour, qui l'interroge et le condamne selon les cas, à 1 fr. 25 c., 2 fr. 50 c., 5 francs ou 10 francs d'amende. D'autre part, les enfants sont payés 1 fr. 50 c. l'heure pour le travail manuel, de sorte que, par semaine, un garçon peut gagner de 18 à 20 francs. Il paie 15 fr. 60 c. par semaine pour la pension. Et, si ses amendes, sa pension et ses vêtements lui coûtent davantage, il passe dans la catégorie des indigents, *pauper class*. Ceux-ci mangent à une table spéciale, leur menu est plus frugal et ils perdent leur droit de cité. » Tous les services sont gratuits dans la « ferme », sauf celui de la cuisinière et du fermier. Des particuliers fournissent les 18.720 francs nécessaires chaque année, soit 374 francs par tête. Depuis sa création, *Allendale* a reçu 144 garçons; 38 restent à la « ferme » et 106 l'ont quittée. Parmi ces derniers, les uns sont rentrés chez leurs parents ou tuteurs; d'autres sont placés dans des familles; ceux-ci se sont procuré des positions; ceux-là ont poursuivi leurs études dans des écoles professionnelles supérieures. Bref, sur ces 144, M. Bradley estime que 20 sont d'excellents sujets et gagnent de 183 à 208 francs par mois; 110 sont bien placés et 14 seulement sont retombés ou ont été perdus de vue.

III. — ÉCOLES POUR JEUNES DÉLINQUANTS.

The John Worthy School doit son nom à un inspecteur qui, en 1894, organisa des classes pour jeunes délinquants, et répondit ainsi à un immense besoin. « Car, de 1871 à 1900, sur les 215.554 prisonniers envoyés à la maison de correction de Chicago, 51.312 — ou

près du quart — étaient mineurs, et 12.000 d'entre eux avaient de 7 à 15 ans. L'incarcération de jeunes coupables avec de plus âgés était funeste. En 1896, le *Board of Education* encouragea les efforts de M. Worthy par une allocation de 416.000 francs, destinée à faire construire une école contiguë à la maison de correction ; puis il fallut les 260.000 francs donnés par la Ville en 1897 pour construire des cellules ; enfin en 1899, tout étant terminé, tous les mineurs de 16 ans y furent transférés. L'éducation est aux mains du *Board of Education* de Chicago, et la discipline se fait sous le contrôle de la maison de correction. Les enfants portent un uniforme gris ou brun, ce dernier désignant les plus vicieux (1) ; un « capitaine » élu par ses camarades, commande chacune des « compagnies » de 17 jeunes gens. Avant la loi du 1^{er} juillet 1899, relative aux *Juvenile Courts*, il y avait des amendes ; on y substitua la « sentence indéterminée », l'élargissement dépendant désormais, non plus du nombre de journées payées, libérant le coupable de ses amendes à raison de 2 fr. 50 c. par jour, mais étant basée sur la bonne conduite du sujet. Il est regrettable que l'École avoisine la maison de correction. Sans parler de l'aspect répressif de l'extérieur, barreaux, murs et verrous, un air de plus grande liberté y suppléerait avantageusement, allié qu'il serait du reste à une surveillance très attentive des jeunes délinquants. Il est à souhaiter que l'on substitue le *cottage plan* au *congregate plan* et, pour cela, que l'on s'établisse à la campagne, comme on l'a fait pour la *Lyman School for boys* à Westboro, dans le Massachusetts, et la *Glen Mills School*, dans l'État de Philadelphie. Ces *desiderata* obtiendront leur réalisation prochaine, puisque les députés de l'Illinois ont voté, en 1901, la construction d'une « Maison d'État pour jeunes délinquants ». Elle contiendra 1.000 élèves répartis par groupes de 40 au plus, en divers « villas », sous la direction de *family officers*. C'est près de Saint-Charles que se trouvera cette *State home for delinquent boys*.

The Illinois State Training School for girls, appelée primitivement en 1893, après le bill de 1886 : *State Home for penale juvenile offenders*, reçoit les jeunes filles coupables de 10 à 16 ans. On y pratique le système du *good time*, et les élèves sont placées ensuite chez des tuteurs choisis. En 1894, sur un terrain de vingt hectares acquis à une heure et demie de Chicago, on construisit un bâtiment de trois étages, qui coûta 327.600 francs. Il y a six groupes de 20 à 25 élèves, dirigés chacun par trois « matrones ». En 1900, l'on comptait 130 élèves. En 1902, 83.200 francs furent consacrés à un

nouveau bâtiment de deux étages. De 1894 à 1900, l'école reçut 369 filles, ayant coûté par tête annuellement environ 1.040 francs. Sur les 576 élèves reçues à l'école, depuis le début jusqu'à nos jours, 381 ont été libérées et 191 sont encore à l'école. La *superintendent* affirme que 80 0/0 se sont amendées ; et pourtant les mesures disciplinaires sont plutôt des privations de privilèges que des châtiments corporels positifs. Il n'y a que deux maîtresses pour la classe. Les causes d'internement à l'école sont surtout l'immoralité, le larcin ou le vol avec effraction ; la plupart de ces pauvres filles, qui ont contracté des maladies vénériennes ou hérité du tempérament de parents alcooliques, viennent des bouges de Chicago. Les soins de propreté, une nourriture substantielle, la régularité des occupations, une surveillance attentive sont les agents de leur relèvement physique et moral.

IV. — LE VAGABONDAGE ET L'INSTRUCTION OBLIGATOIRE.

Le délit préféré de l'enfance coupable est le vagabondage : 90 0/0 des pensionnaires des établissements pénitentiaires, pour jeunes gens, ont erré et vagabondé avant de se faire arrêter ; il sont, par suite, absolument ignorants. C'est le Massachusetts qui, le premier, a fondé des *parental* ou *truant schools* pour ces petits vagabonds. Afin d'enrayer le mal, il fallait rendre l'instruction obligatoire. Les lois de 1883 et 1897 portent qu'entre 7 et 14 ans, les enfants doivent suivre les classes 16 semaines par an. Des amendes de 5 fr. 20 c. à 104 francs punissent les infractions. Mais, en 1899, fut reconnue la nécessité d'une école pour les vagabonds d'habitude ; on y garde les coupables au moins 4 semaines ; en cas de récidive, 3 mois ; la troisième fois, un an ; quant aux incorrigibles, on les envoie à quelque *Juvenile Reformatory*. La *Parental School of Chicago* est très belle. Ouverte le 31 janvier 1902, elle a reçu 238 garçons, dont 98 ont été bientôt libérés ; et 80 0/0 se sont amendés. Leur âge moyen est de 11 ans ; et leur durée d'internement, environ 7 mois. Cette année ils doivent être deux fois plus nombreux. De l'examen psychomédical qu'ils ont subi, il résulte qu'ils prennent place, pour la moralité, entre les délinquants de la *John Worthy School* et les enfants des écoles primaires ordinaires. Si, par exemple, on a 5 ou 6 comme chiffre des fautes des derniers, et 8 ou 10 pour les premiers, les enfants de la *Parental School* sont représentés par 6 ou 8. Outre l'instruction primaire, ils reçoivent l'enseignement professionnel ; ils font de la gymnastique et l'exercice militaire. Sur les 20 hectares, 12 environ sont partagés en lots de 405 mètres carrés, que l'on attri-

(1) Sur ce costume spécial, cf. *Revue*, 1897, p. 892.

une comme jardin à un garçon robuste, ou à deux de moindre force. Les maîtres, choisis avec un soin spécial, sont rétribués plus que nulle part ailleurs; les *family officers* sont chargés de veiller sur les enfants une fois hors de l'école. Les seules punitions usitées sont : 1^o la privation de faveurs; 2^o une tâche supplémentaire; 3^o l'isolement pendant 24 heures au plus, dans une salle très aérée, mais avec du pain et du lait pour toute nourriture. On pratique, par contre, le *marking system*, comme système de récompenses. En 6 ou 7 mois, l'« élève » pourrait regagner le temps perdu; d'ordinaire, au bout de 10 à 12 mois, les élèves sortent suffisamment instruits pour leur âge et prêts à rentrer dans la vie normale.

THE JUVENILE COURT.

Les *Juvenile Courts* ont seules le pouvoir d'envoyer garçons et filles dans l'une de ces diverses Écoles. Elles existent dans l'Illinois depuis 1899. Aux termes de l'Act qui les établit, « dans les comtés de plus de 500.000 habitants, les juges doivent désigner un ou plusieurs d'entre eux pour connaître de toutes les affaires relatives aux enfants en tutelle ou aux délinquants, âgés de moins de 16 ans ».

Les *Juvenile Courts* examinent, avec un jury, s'il y a lieu à internement; elles peuvent choisir des personnes honorables et dévouées comme *probation officers*, chargées de veiller gratuitement sur les enfants mis en libération provisoire. Ce sont les *Juvenile Courts* qui, aidées du jury, ou elles forment à la demande des parents ou tuteurs, décident si l'enfant doit être confié à une École industrielle ou à un citoyen qui en prendra soin comme d'un pupille (*a ward*) ou le mettra en apprentissage. Ces tribunaux veillent à ce qu'aucun enfant de moins de 12 ans ne soit détenu en prison ou au commissariat de police.

C'est ainsi que, dans le comté de Cook, l'honorable M. Tutbill, ayant été désigné par ses collègues comme juge de la *Juvenile Court* du comté, choisit des *probation officers* dont six sont rétribués par des particuliers; d'autres personnes offrent gracieusement leur concours à l'œuvre de réforme. Durant la première année (du 1^{er} juillet 1899 au 1^{er} juillet 1900), il y eut 2.200 cas soumis à ce tribunal et répartis ainsi : 810 enfants en tutelle administrative (dont 363 filles), 1.450 délinquants (111 filles); 1.095 furent libérés sur parole et 1.175 envoyés à l'École. En 1900-1901, sur les 2.378 enfants dont le sort fut entre les mains de ces *Juvenile Courts* de Cook : il y avait 1.204 délinquants (126 filles) et 1.074 pupilles officiels (528 filles); 1.089 furent élargis conditionnellement (658 venant

de *Worthy School*); à peine 195 ou 10,5 0/0 durent comparaître une seconde fois devant la Cour; et 10,5 0/0 également, furent l'objet d'une libération sur promesse de retour.

L'âge moyen des délinquants a été de 13 ans pour les garçons et 14 pour les filles; celui des enfants en tutelle, de 7 ans chez les garçons et 8 1/2 chez les filles. Les délits les plus fréquents ont été le vol (374), le vagabondage (169), l'inconduite (264), la récidive (*incurability*) (153). Les causes du besoin de tutelle furent surtout le manque d'éducation familiale, l'abandon, l'ivrognerie ou la mort de l'un des parents ou de tous les deux.

Les résultats atteints depuis l'établissement de la *Juvenile Court* sont appréciables: au lieu de 500 jeunes gens envoyés par an à la prison du comté de Cook, soit 50 0/0 des délinquants, il n'y en a eu que 1 0/0 en 1901.

À côté de l'Illinois, d'autres États ont créé des *Juvenile Courts*. Citons le Wisconsin, la Pensylvanie, New-York, New-Jersey, Indiana, Missouri, Maryland, Colorado et Washington.

CONCLUSIONS.

Trois conclusions s'imposent, écrit M. Mac Queary: 1^o les institutions pénitentiaires sont nombreuses et florissantes dans l'Illinois; elles ont amendé 75 0/0 de leurs 23.000 jeunes pensionnaires; 2^o le manque d'instruction apparaît comme une des principales causes de la criminalité, et le remède tout indiqué est l'éducation morale et professionnelle; 3^o une autre source du crime, un stimulant puissant au vagabondage et au vol est la pauvreté. Les statistiques américaines le prouvent. « Parmi les 1.011 garçons envoyés à l'*Illinois Reformatory*, du 1^{er} décembre 1892 au 30 septembre 1894, 701 appartenaient à de « très pauvres » familles, 269 à des familles de ressources moyennes et 49 seulement à des familles aisées. Il y avait eu 521 vols avec effraction, 69 vols à main armée, 295 larcins, 73 vols de divers « autres genres », tous délits concernant la propriété et imputables à l'indigence.

L'influence du milieu est donc considérable, celle du milieu pauvre en particulier, milieu désordonné, amoral et, par suite, facilement immoral. Le rôle des institutions pénitentiaires consiste à prévenir ou à corriger l'effet de si funestes ambiances. C'est vers ce but que l'Illinois, entre tous les États d'Amérique, a fait, durant les trente dernières années, de louables et féconds efforts.

Paul ESCARD.